

**Conseil scolaire de district catholique  
de l'Est ontarien**

**LIGNE DE CONDUITE**

SECTION : 400 - Affaires et finances

N° 402

OBJET : Opérations bancaires

Adoptée le : le 30 novembre 1999

Révisée le :

Page 1 de 2

1. Des opérations de nature bancaire sont transigées aux *caisses populaires de l'Ontario* appropriées *affiliées à la Fédération des caisses populaires de l'Ontario* (ci-après appelées "*Caisse*") et ladite *Caisse* est autorisée à payer et accepter tous les chèques, traites, billets à ordre, lettres de change, mandats ou ordres de paiement et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* (ci-après appelé le "*Conseil*") par la surintendante des affaires et trésorière ou le surintendant des affaires et trésorier, la directrice de l'éducation et secrétaire ou le directeur de l'éducation et secrétaire, la directrice des finances ou le directeur des finances, la chef comptable ou le chef comptable et, de plus, à accepter en dépôt au crédit du *Conseil* tous les chèques, traites, billets, lettres de change, et autres effets endossés au nom du *Conseil* par ces mêmes personnes, ou portant la mention, apposée au moyen d'un tampon ou autrement, "POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE" ou toute autre mention équivalente ;
  
2. La surintendante des affaires et trésorière ou le surintendant des affaires et trésorier, la directrice de l'éducation et secrétaire ou le directeur de l'éducation et secrétaire, la directrice des finances ou le directeur des finances, la chef comptable ou le chef comptable sont autorisés, pour le *Conseil* et en son nom, à exercer les droits et pouvoirs mentionnés à la ligne de conduite *Signataires officiels et autorisation de fonctionnement* du *Conseil*, et plus spécialement à faire des arrangements ou conventions avec la *Caisse* concernant toute question relative aux prêts ou avances consentis par la *Caisse* au *Conseil*, y compris les découverts de compte, à transiger et régler des affaires de nature bancaire avec ladite *Caisse* et à signer tous les actes ou documents aux fins ci-dessus ou aux fins mentionnées audit règlement, notamment, sans limitation, tout acte ou document conférant à la *Caisse* une garantie, un titre ou des droits quelconques à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, présents ou futurs du *Conseil*, y compris tout acte ou clause de dation en paiement approprié ;

Règlement administratif : inexistant

**Conseil scolaire de district catholique  
de l'Est ontarien**

**LIGNE DE CONDUITE**

SECTION : 400 - Affaires et finances

N°402

OBJET : Opérations bancaires

Adoptée le : 30 novembre 1999

Révisée le :

Page 2 de 2

3. Les personnes autorisées aux termes des paragraphes 1. et 2. ci-dessus et chacune d'elles séparément, sont autorisées à recevoir de la *Caisse* les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte du *Conseil*, et à certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le *Conseil* et la *Caisse* ;
4. Tous les effets, garanties et documents signés, faits, tirés, acceptés ou endossés tel que ci-haut stipulé sont valides et lient le *Conseil* ;
5. Il sera fourni à la *Caisse* une liste des noms des administratrices ou administrateurs dirigeants ou autres mandataires du *Conseil* autorisés aux fins ci-dessus, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures, et la *Caisse* sera avisée par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant ces personnes ; telle liste lorsque reçue par la *Caisse* liera le *Conseil* jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à la *Caisse* et que celle-ci en ait accusé réception ;
6. La communication de la présente résolution sera donnée à la *Caisse* et restera en vigueur jusqu'à avis contraire donné par écrit à la *Caisse*, et que celle-ci en ait accusé réception;
7. La présidente ou le président et la secrétaire ou le secrétaire ou, le cas échéant, la surintendante des affaires et trésorière ou le surintendant des affaires et trésorier sont autorisés à attester la présente résolution et la ligne de conduite *Signataires officiels et autorisation de fonctionnement* du *Conseil* ci-haut mentionnée.

Règlement administratif : inexistant